

LE NOUVEAU PLAN TRIENNAL DU GOUVERNEMENT

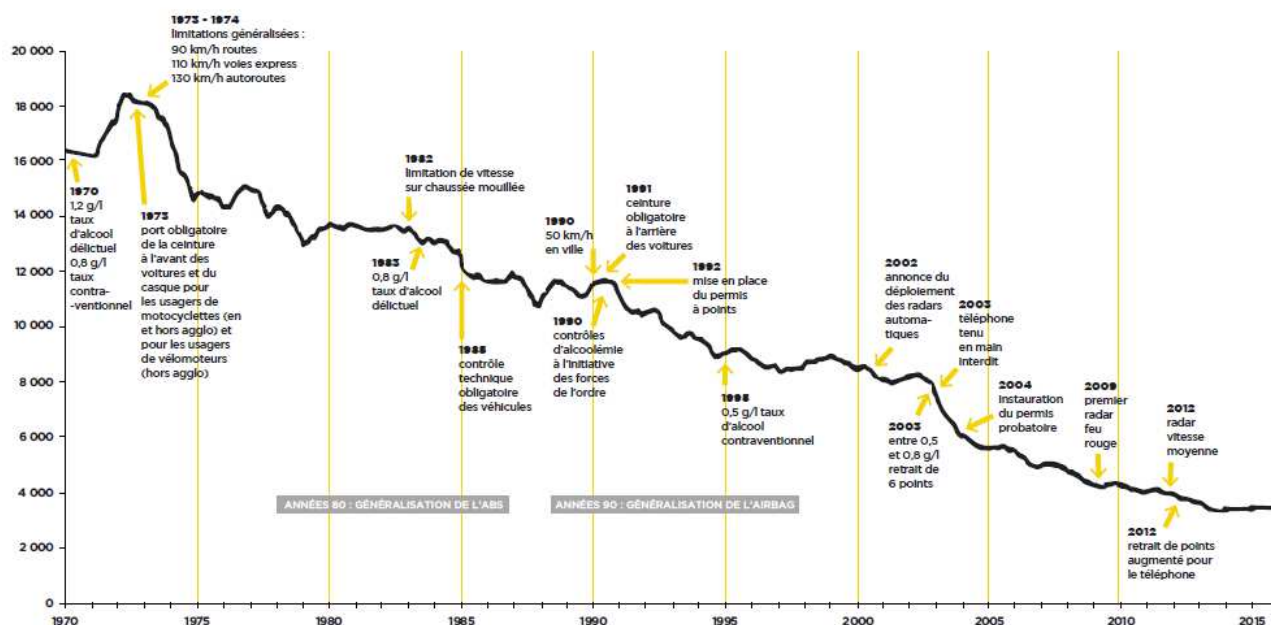
« SAUVER PLUS DE VIES SUR NOS ROUTES ».

Comme l'a affirmé le **Président de la République** lors de son discours prononcé le 5 septembre 2017 devant les préfets : "Il faut aussi renforcer l'efficacité de la prévention et de la lutte contre l'insécurité routière. (...) J'ai demandé qu'un nouveau plan puisse être adopté (...) qui devra engager toute la sphère publique avec des mesures très concrètes sur lesquelles vous serez mobilisés dans les prochaines semaines".

En effet, après douze années de baisse continue de la mortalité routière, celle-ci augmente à nouveau depuis 2014. La route reste la première cause de mort violente dans notre pays :

- **La vitesse** est la première cause des accidents mortels en France (31 %), suivie de l'alcool, puis des stupéfiants (19 % et 9%).
- **Le réseau routier** sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (55% de la mortalité routière).

Évolution de la mortalité routière en France métropolitaine et les mesures prises en matière de sécurité 1970 - 2016

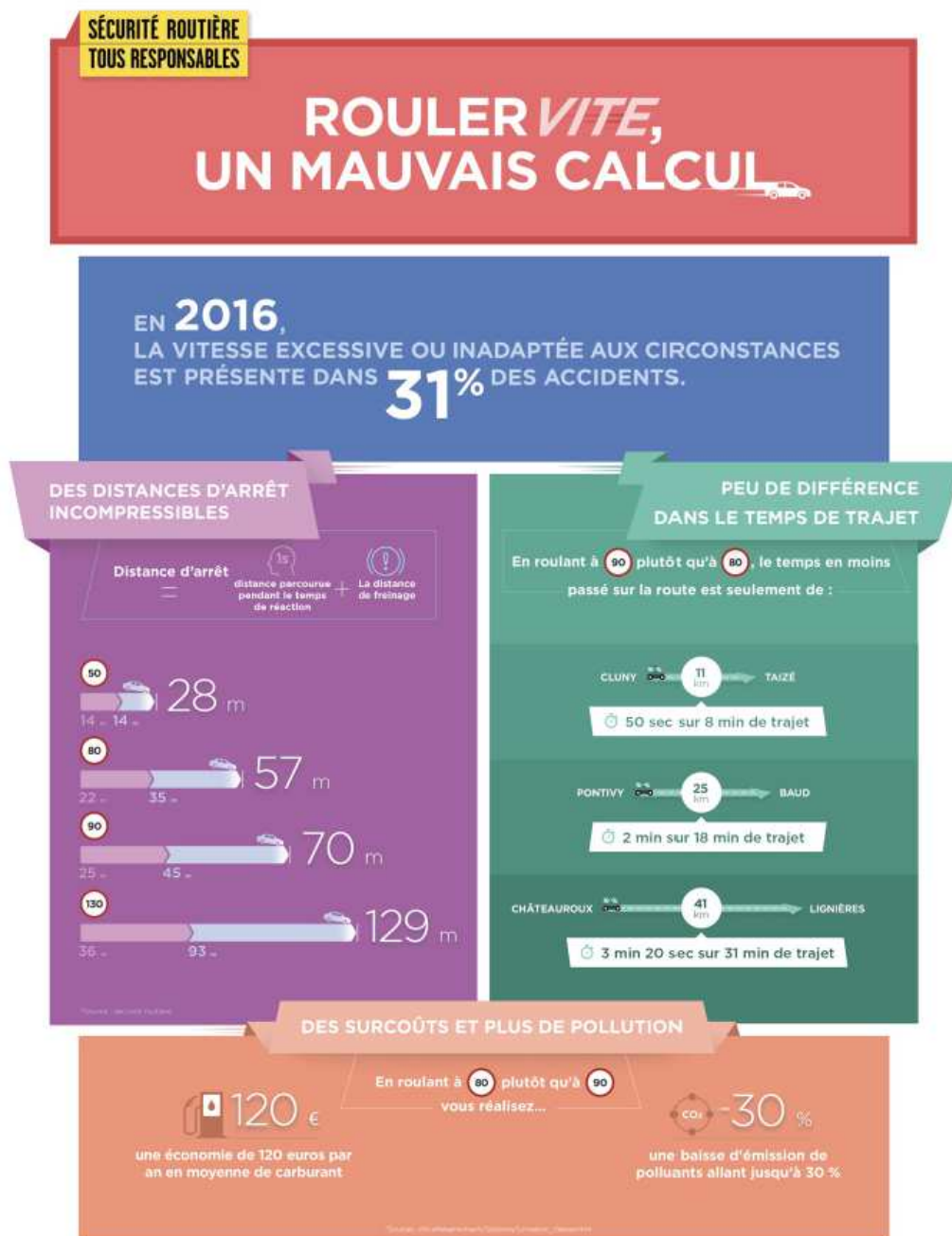


Afin de pouvoir proposer des engagements pérennes, le Premier ministre a réuni le 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) en présence de 10 ministres et secrétaires d'Etat. Ce Comité témoigne de l'engagement de l'ensemble du Gouvernement pour sauver plus de vies sur nos routes.

Trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière du quinquennat ont été retenus :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière,
- la protection de l'ensemble des usagers de la route,
- l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Ces trois axes renvoient à 18 mesures fortes dont la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central, une plus grande sévérité pour les conduites addictives et l'usage des téléphones mobiles au volant, et une protection accrue des piétons.



MESURE N°1

Favoriser un engagement fort et global des citoyens en faveur de la sécurité routière :

- **auprès des jeunes** par la constitution d'une communauté numérique de volontaires du service civique, bénévoles et formés, par l'installation de simulateurs de conduite dans des missions locales, par une promotion active de la conduite supervisée et un renforcement des actions de prévention sur les conduites dangereuses voire addictives (alcool et cannabis).
- **auprès des étudiants** par la saisine des commissions consultatives ou décisionnelles des établissements s'intéressant à la vie étudiante et par une inscription de la problématique de la sécurité routière dans la circulaire de rentrée du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ainsi, dès la rentrée prochaine, des formations seront offertes aux responsables des associations étudiantes de tous les établissements d'enseignement supérieur.
- **auprès des seniors** par un programme de sensibilisation des médecins sur l'ensemble du territoire pour qu'ils abordent des messages de sécurité routière pendant leurs consultations.
- **auprès des partenaires sociaux** pour les impliquer davantage dans la prévention et la sensibilisation au risque routier professionnel et plus particulièrement au sein des branches qui font l'objet d'une forte accidentalité routière.
- **auprès des agents de l'État** avec la nomination dans chaque administration d'un haut fonctionnaire en charge de la sécurité routière pour animer la politique de sécurité routière en faveur de la protection des agents de l'administration.

Cette mesure favorise également l'engagement des entreprises en faveur de la sécurité routière, et plus particulièrement des très petites et moyennes entreprises du territoire, en mobilisant les organismes de protection sociale complémentaires (« mutuelles complémentaires obligatoires ») afin qu'ils engagent une démarche de prévention auprès de leurs adhérents. Elle institue la publication régulière d'indicateurs de suivi du risque routier professionnel à partir des bases de données de sinistralité disponibles pour améliorer la connaissance de la première cause de mortalité au travail.

► **Objectif** : *La sécurité routière doit être l'affaire de tous.*

MESURE N°2

Signature d'une charte numérique par tous ceux qui viennent de réussir l'examen du permis de conduire qui les engage à se comporter dans tous les actes de leur vie de conducteur, de façon à respecter et à protéger l'ensemble des usagers de la route. La signature sera le préalable à l'obtention du certificat permettant de conduire.

Échéance prévisionnelle : fin 2018.

► **Objectif : Faire prendre conscience aux nouveaux titulaires du permis de conduire de l'ampleur de leurs responsabilités.**

MESURE N°3

Confier au Conseil national de la sécurité routière une réflexion relative à la valorisation des comportements exemplaires sur la route (Échéance prévisionnelle : 2019).

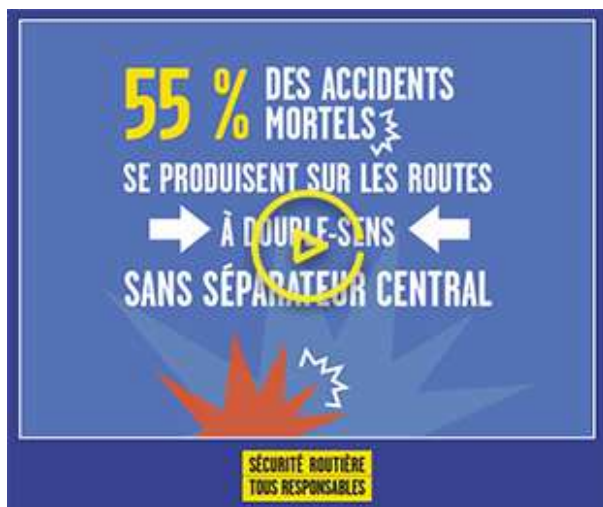
► **Objectif : Lancement d'une réflexion sur la valorisation des comportements exemplaires.**

MESURE N°4

Dans le cadre des textes financiers pour 2019, le gouvernement créera un fonds d'investissement pour la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales destinées à la prise en charge des accidentés de la route. Ce fonds sera doté de l'intégralité du surplus des recettes perçues par l'Etat lié à l'abaissement des vitesses maximales (Échéance prévisionnelle : début 2019)

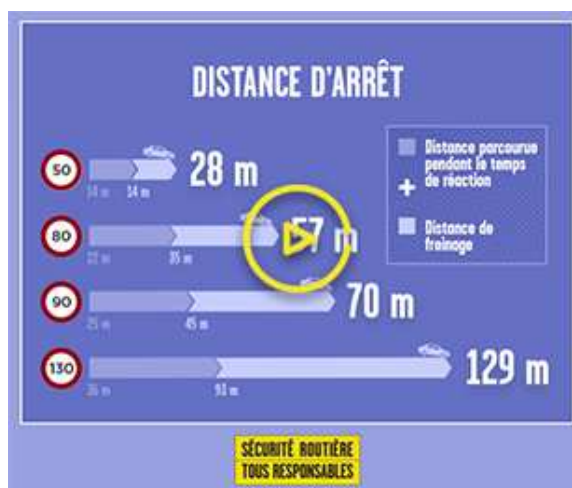
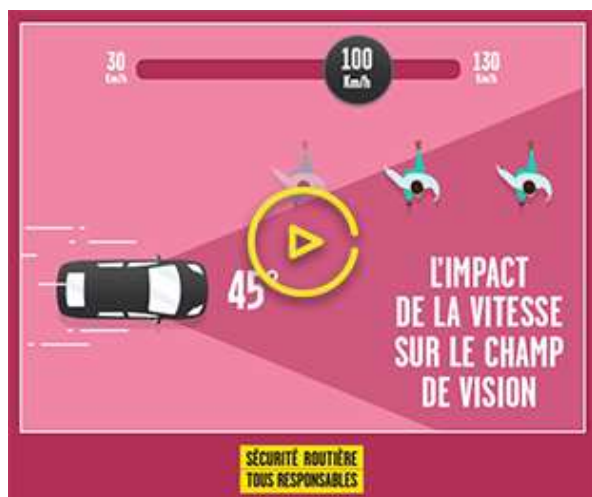
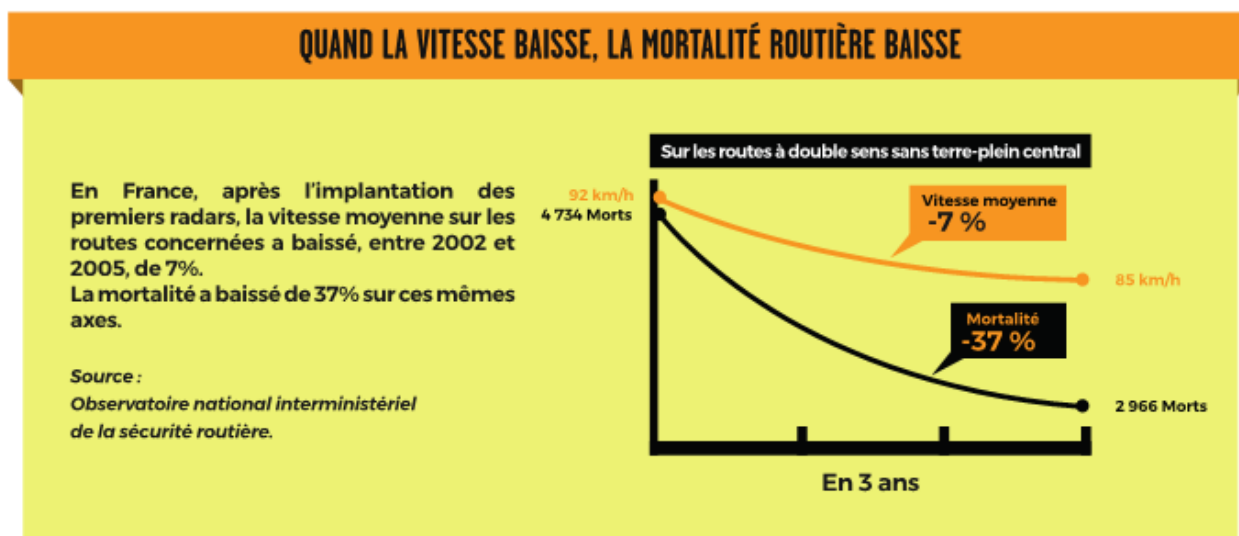
► **Objectif : Améliorer la prise en charge des victimes d'accidents de la route.**

MESURE N°5



Réduire de 90 km/h à 80 km/h les vitesses maximales autorisées sur les routes à double-sens, sans séparateur central en dehors des routes à deux fois deux voies et des routes à trois voies qui sont conçues pour permettre des dépassements sécurisés. Il est instauré une clause de rendez-vous au 1er juillet 2020 afin d'étudier avec précision et objectivité l'impact sur l'accidentalité de cette mesure (Échéance prévisionnelle : juillet 2018).

► Objectif : Faire baisser le nombre de morts en réduisant la vitesse moyenne sur les routes les plus accidentogènes.



MESURE N°6

Développer la régulation dynamique des vitesses sur certains tronçons pour adapter la vitesse aux conditions de circulation (Échéance prévisionnelle : 2020).

► **Objectif : Faire baisser le nombre de morts en réduisant la vitesse moyenne sur les routes les plus accidentogènes.**

MESURE N°7

Publier sur le site internet de la Sécurité routière une carte présentant l'implantation des radars automatiques sur le territoire français, le lien avec l'accidentalité et les recettes générées, pour une information fiable et transparente des usagers de la route.

Le CNSR sera saisi de ces informations pour en tirer les enseignements nécessaires (Échéance prévisionnelle : début 2018).

► **Objectif : Faire baisser le nombre de morts en réduisant la vitesse moyenne sur les routes les plus accidentogènes.**

MESURE N°8

Donner la possibilité à un conducteur contrôlé en excès de vitesse de plus de 40 km/h et faisant l'objet d'une suspension de permis de continuer à conduire, à condition de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un contrôleur électronique de vitesse (Échéance prévisionnelle : 2021).

► **Objectif : Faire baisser le nombre de morts en réduisant la vitesse moyenne sur les routes les plus accidentogènes.**

MESURE N°9

- **Augmenter la visibilité des piétons** en repensant l'aménagement des abords immédiats des passages piétons (Échéance prévisionnelle : 2019).
- Offrir aux gestionnaires de voirie la possibilité de matérialiser une ligne d'effet des passages piétons jusqu'à cinq mètres en amont de ceux-ci pour indiquer l'endroit où les

véhicules doivent s'arrêter pour laisser traverser les piétons (Échéance prévisionnelle : 2018).

- Renforcer la protection des piétons mal ou non-voyants par une optimisation des dispositifs sonores ou tactiles associés aux feux-rouges (Échéance prévisionnelle : 2019).
- Favoriser les déplacements en sécurité des enfants, piétons ou à vélo, en encourageant le développement d'itinéraires dédiés et encadrés (pedibus et vélobus) (Échéance prévisionnelle : 2018).
- Permettre la constatation sans interception, notamment par vidéo-verbalisation, des infractions liées au non-respect des règles de priorité de passage accordées par le code de la route aux piétons (Échéance prévisionnelle : 2018).
- Renforcer les sanctions contre un conducteur qui a commis une telle infraction (Échéance prévisionnelle : 2018).

► **Objectif : Protéger les piétons.**

MESURE N°10

- **pour les enfants** : généraliser le « savoir rouler », qui existe déjà dans certaines académies, et qui viendrait s'ajouter aux autres savoirs fondamentaux que les élèves doivent maîtriser à leur entrée en 6ème à l'image du « savoir lire », « savoir écrire », « savoir nager »... afin que les jeunes puissent acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.
- **pour les adultes** : augmenter la pratique de la « remise en selle » en sensibilisant davantage les personnes souhaitant acheter ou louer un vélo aux bienfaits et au bon usage en toute sécurité de ce mode de transport, par de courtes séances de sensibilisation, animées par les fédérations concernées ou les vendeurs (Echéance prévisionnelle : septembre 2018).
- améliorer les connaissances sur les bénéfices de nouveaux équipements (les casques vélos pliables, les bandeaux de protection avec airbags...) et poursuivre les études scientifiques et épidémiologiques sur les apports des équipements en termes de réduction des traumatismes et de leur gravité chez les cyclistes.

► **Objectif : Accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité.**

MESURE N°11

Inciter les usagers de la route à l'auto-évaluation de leur taux d'alcool

- Supprimer l'obligation de détenir un éthylotest dans son véhicule. La faisabilité et l'efficacité de cette obligation ne sont pas avérées, c'est pourquoi le Gouvernement préconise d'autres moyens, plus pertinents, pour mettre à la disposition de tous des éthylotests qui ne risquent pas d'être hors d'usage (Échéance prévisionnelle 2018).
- Développer les partenariats avec les débits de boissons alcoolisées pour généraliser la mise à disposition d'éthylotests et le développement d'actions conjointes de prévention (Échéance prévisionnelle 2018).
- Généraliser la vente d'éthylotests à proximité des rayons de boissons alcoolisées dans tous les établissements de boissons à emporter (Échéance prévisionnelle 2019).

Favoriser l'usage de l'éthylotest anti-démarrage (EAD)

- Rendre obligatoire la pose d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) avec suivi médico-psychologique en cas de récidive d'infraction de conduite en état alcoolique (Échéance prévisionnelle : 2018).
- Donner la possibilité à un conducteur contrôlé avec un taux d'alcool supérieur à 0,8 g/l dans le sang dont le permis a été suspendu par décision préfectorale de conduire pendant le temps de cette suspension à condition de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un EAD, à ses frais (Échéance prévisionnelle : 2018).

► **Objectif : Lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool.**

MESURE N°12

Permettre aux forces de l'ordre, à leur demande, de suspendre temporairement la localisation de leur contrôle d'alcoolémie et de stupéfiants quand le signallement de leur position au bord des routes nuit gravement à leur efficacité.

Ce dispositif pourra être appliqué également pour des opérations de lutte contre le terrorisme et la criminalité. Il a été discuté avec les opérateurs des services de navigation. Les forces de l'ordre leur communiqueront le périmètre des zones pour lesquelles leur localisation ne devra pas être répercutée (Echéance prévisionnelle : fin 2018).

► **Objectif : Permettre aux forces de l'ordre, à leur demande, de suspendre temporairement les systèmes de localisation de leur contrôle d'alcoolémie et de stupéfiants.**

MESURE N°13

Les forces de l'ordre pourront retenir le permis de conduire d'une personne sanctionnée pour conduite avec usage de téléphone tenu en main : le permis sera retenu lorsque le conducteur tient son téléphone en main et commet en même temps une infraction menaçant la sécurité d'autrui (Échéance prévisionnelle : 2019).

► **Objectif : Mieux faire respecter l'interdiction de la tenue en main du téléphone pendant la conduite.**

MESURE N°14

Priver immédiatement l'auteur d'une infraction grave au Code de la route (conduite sans permis, usage de stupéfiants, conduite avec un taux d'alcool supérieur délictuel) de la libre disposition de son véhicule. Sur décision préfectorale, celui-ci pourra être placé immédiatement en fourrière, pour une durée de 7 jours. Pour rappel, afin de pouvoir récupérer son véhicule, il faudra s'acquitter des frais de fourrière, présenter le permis de conduire et l'attestation d'assurance du véhicule (Échéance prévisionnelle : 2019).

► **Objectif : Placer immédiatement en fourrière le véhicule de l'auteur d'une infraction grave au code de la route.**

MESURE N°15

- Autoriser l'allumage de jour, en dehors des périodes de faible visibilité et hors agglomération, des feux de brouillard pour les motocyclistes (Échéance prévisionnelle : 2018).
- Encourager le port de bottes et d'une protection gonflable de l'ensemble thorax/abdomen (airbag) certifiés CE à moto, en développant les partenariats avec les moto-écoles afin d'accoutumer les futurs conducteurs au port de ces équipements durant l'apprentissage de la conduite (Échéance prévisionnelle : 2018)
- Moderniser les modalités d'examen pour les catégories A1 et A2 et le contenu des formations de 7 heures pour la conduite des motocyclettes. (Échéance prévisionnelle : 2019)
- Expérimenter un rendez-vous pédagogique pour les parents d'un enfant mineur qui se présente au permis AM réservé au cyclomoteur sur le même modèle que celui qui existe pour la conduite accompagnée (Échéance prévisionnelle : 2018).

► **Objectif : Protéger et responsabiliser les usagers de deux-roues motorisés.**

MESURE N°16

Mettre à disposition de tout acheteur d'un véhicule d'occasion, gratuitement et simplement, sur le même principe que le certificat de non-gage, l'historique des réparations importantes survenues sur ce véhicule (Échéance prévisionnelle : 2018).

► **Objectif : Protéger les acheteurs d'un véhicule d'occasion.**

MESURE N°17

Augmenter la durée des stages de sensibilisation à la conduite de 2 à 3 jours pour les usagers qui ont déjà suivi deux stages au cours d'une période de cinq ans. Consacrer cette journée supplémentaire de stage à l'examen de questions comportementales et psychologiques centrées sur la récidive (Échéance prévisionnelle : 2019).

► **Objectif : Améliorer la prise en compte des personnes récidivistes.**

MESURE N°18

- Lancement d'une étude de conception sur les moyens technologiques qui équiperont les forces de sécurité intérieure pour mieux cibler les comportements dangereux (Rampe de véhicule multi capteurs pour permettre la lecture automatisée des plaques d'immatriculation, la vidéo-protection, la vidéo-verbalisation et le contrôle sanctions automatisé ; cinémomètres modernisés ; éthylomètres de nouvelle génération combinant l'éthylotest et l'éthylomètre).
- Créer un fonds spécial « innovation » pour promouvoir les nouvelles technologies au service de la sécurité routière (Échéance prévisionnelle : 2019).
- Améliorer la pertinence de la localisation des opérations de contrôle à l'aide d'une cartographie des données d'accidentalité (Échéance prévisionnelle : 2019).

Contact presse : Bureau de la Communication Interministérielle
Brigitte SAIVE – 03 29 69 88 36 / Nadège VILLIAUME – 03 29 69 88 37
www.vosges.gouv.fr



<https://twitter.com/prefet88> –



<https://www.facebook.com/prefet.vosges>